

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2026 13****TRAVAUX DE CAROTTAGE ET SONDAGE****Circulation en alternat**

**Rue du Fief, Impasse des Champs, Rue de Chez Lexandre, Rue
du Loup, Rue des Pas Comptés, Bois de la Maison des Loups,
Rue de la Moulinière, Chemin des Vignauderies
du 2 mars 2026 au 14 mars 2026 (12 jours calendaires)**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu les travaux de carottage d'enrobé pour analyse d'amiante et HAP, sondage géotechnique à la tarière mécanique pour étude des sols à effectuer par ALIOS INGENIERIE 17 avenue Ferdinand de Lesseps 33610 CANEJAN représenté par Mr Aymeric POIRIER pour la EAU 17, 131 Cours Genêt 17100 SAINTES,

Considérant que toutes les rues mentionnées ci-dessus doivent circuler en alternat, en raison de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ALIOS INGENIERIE est autorisée à entreprendre les travaux.

ARTICLE 1 : La rue du Fief, l'impasse des Champs, la rue de Chez Lexandre, la rue du Loup, la rue des Pas Comptés, le bois de la Maison des Loups, la rue de la Moulinière, et le chemin des Vignauderie circuleront en alternat du 2 mars 2026 au 14 mars 2026 le temps des travaux (voir plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par ALIOS INGENIERIE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 10 février 2026

P/o Le Maire,
L'Adjoint au Maire par délégation,
Patrick CHALMETTE



PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES



